

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré et Mme Louwagie

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« deux cents » sont remplacés par les mots : « trois cents » »

les mots :

« « Dans les entreprises de moins de deux cents salariés, » sont supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Autant que la possibilité d'instaurer une DUP soit la plus large possible, et l'ouvrir sans limite de seuil.